

Beautyrest

by SIMMONS

LIVRET D'ENTRETIEN
ET DE GARANTIE

B



B

Beautyrest

by SIMMONS

Les matelas et les sommiers BEAUTYREST BY SIMMONS® (hors modèles d'exposition) bénéficient de la garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® d'une durée de 5 ans courant à compter de la date d'achat du produit. Cette durée est portée à **7 ans** en cas d'achat simultané d'un ensemble matelas BEAUTYREST et de son sommier SIMMONS® (et à 3 ans si cet achat simultané porte sur des modèles d'exposition).



Le système No Flip®

La collection BEAUTYREST bénéficie du système NO FLIP® qui évite d'avoir à retourner son matelas à chaque saison. Avec le système NO FLIP® chaque face du matelas a une fonction spécifique pour optimiser le confort et faciliter le quotidien :

- Une face de couchage au confort climatisé qui s'adapte à chaque saison
- Une face technique revêtue de Tript'Air® (textile 3 D) qui, placée sur la face inférieure du matelas, et en contact avec le sommier, permet une action d'auto-ventilation et de régulation de la température pour un couchage sain

COMMENT PRENDRE SOIN DE VOTRE MATELAS ?

Durant les premiers mois d'utilisation, les matériaux souples de garnissage doivent se stabiliser pour venir peu à peu épouser la forme de votre corps pendant le sommeil. Durant cette phase, vous pourrez constater un léger tassement à la surface de votre matelas, cela est normal et ne devra pas vous inquiéter. Pour accélérer la stabilisation des garnissages de votre matelas, nous vous recommandons de le retourner tête et pied tous les 15 jours dans les premiers mois, puis une fois tous les trois mois. Pour ces manipulations, nous vous demandons de ne jamais plier votre matelas afin d'éviter toute déformation ou détérioration. Pour une meilleure hygiène, nous vous recommandons de protéger votre matelas par une alèse lavable.

A bon matelas, bon sommier.

Pour conserver durablement ses qualités de confort, votre matelas doit être placé sur un sommier adéquat, en bon état. SIMMONS® vous propose une gamme de sommiers, conçus pour recevoir les matelas de sa gamme BEAUTYREST BY SIMMONS®

N'hésitez pas à consulter votre revendeur



LA GARANTIE 7 ANS BEAUTYREST BY SIMMONS®

La garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® couvre les éléments intérieurs des matelas BEAUTYREST BY SIMMONS® contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée pouvant se révéler dans le cadre d'une utilisation correcte, sur un sommier adapté, en bon état, sans bombé, sans creux et sans cuvette exagérée (n'est pas adaptée et donc exclue de la garantie, l'utilisation de tout sommier métallique et de tout cadre à lattes dont l'espace entre les lattes est supérieur à 6 cm). Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 10 % de la hauteur totale du matelas. Une déperdition inférieure, compte-tenu de l'épaisseur et donc de l'inévitable compression à l'usage des matériaux nobles utilisés dans nos matelas (laine, lin, soie, coton...), ne justifie pas une réclamation.

La garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® couvre également la structure des sommiers SIMMONS® contre tout défaut de fabrication pouvant se révéler à l'usage. La garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® est exclue pour les produits en mauvais état de propreté ou souillé, ainsi qu'en cas d'usage anormal ou d'usage non conforme aux conseils d'utilisation et d'entretien du produit, en cas d'accident, de retouches ou de transformations apportées au produit.

La garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® s'applique aux produits achetés auprès du réseau de magasins distributeurs agréés BEAUTYREST BY SIMMONS® établis sur le territoire suivant : France, y compris DOM-TOM, Allemagne, Benelux, Suisse, Espagne, Grèce. Elle comprend la remise en oeuvre gratuite des éléments intérieurs des matelas et sommiers défectueux, y compris la remise en état des matières de garnissage et le remontage complet du matelas ou du sommier. L'application de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie sauf en cas d'immobilisation du matelas en nos usines supérieure à sept jours, l'échéance

LA GARANTIE 7 ANS BEAUTYREST BY SIMMONS®

de la garantie étant alors reportée de la durée de l'immobilisation. Sont exclus de la présente garantie, le tissu de recouvrement et tous autres éléments dont tenue est liée aux conditions d'utilisation du produit. Pour la mise en oeuvre de la garantie BEAUTYREST BY SIMMONS®, le produit doit être expédié à l'usine SIMMONS® la plus proche, en port payé par l'intermédiaire du magasin ou distributeur ayant vendu le produit ou de tout autre négociant qualifié. Il doit être accompagné de la facture attestant de la date d'achat. Le produit remis en état sera expédié par SIMMONS® en port dû.

La garantie BEAUTYREST BY SIMMONS® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en oeuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues aux art. L.211-4 et S. du code de la consommation et 1641 et S. du code Civil.

CODE DE LA CONSOMMATION : Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. **CODE CIVIL :** Art. 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.



DATE ET CACHET DU MAGASIN

Beautyrest
by SIMMONS

NORD BEDDING S.A.S. au capital de 1 000 €
Siège social : 15 rue Traversière - 75012 PARIS
RCS PARIS 820 271 443 00039